

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DGAR/D/P/2023/031
Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi - ADS N°2	

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-20-001 du 20 juillet 2018 portant réglementation des taxis dans le département de l'Isère ;

VU l'arrêté municipal n° DST-C-P-2021-067 en date du 10 septembre 2021 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU ;

CONSIDERANT la demande déposée le 15 mars 2023 par la société KOURTA TAXI informant la commune du changement de véhicule de taxi;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La société KOURTA TAXI immatriculée 852 739 036 RM 38 dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur Ala-Eddine KOURTA est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de BOURGOIN-JALLIEU

- Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de la marque (D.1) : CITROEN
- Type du véhicule (D.2.1) : M10CTRVP192Z738
- Numéro dans la série du type (E) : VR7ACYHZSNL070545
- Modèle : C 5 AIRCROSS
- Numéro d'immatriculation : GM-410-FQ

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

L'arrêté municipal n° DGAR/D/P/2023/029 en date du 7 mars 2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et enregistré sur l'interface Mes.ADS.

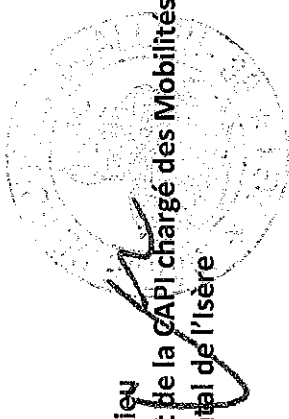
Fait à Bourgoin-Jallieu, le 22 mars 2023

Vincent CHRIQUI

Maire de Bourgoin-Jallieu

Premier-vice-président de la CAPI chargé des Mobilités

Conseiller départemental de l'Isère



Envoyé au contrôle de légalité le	A Bourgoin-Jallieu, le _____
Affiché le	
Notifié le	